DECISIONS

du 03 avril 2023 au 07 avril 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023 - 031	Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 23-13AC-1-2019 avec le groupement conjoint SCE / SEGIC INGENIERIE pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Bellevue et définition des travaux pour lutter contre les inondations - Commune de Yerres	05 avril 2023
2023 - 032	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne concernant les travaux de réouverture du ru de la Navette et la restauration de la fonctionnalité de la zone humide de la plaine de Chalandray sur la commune de Montgeron	05 avril 2023
2023 - 033	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des collecteurs et des branchements de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et de l'allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie	
2023 - 034	Commande d'une prestation de rédaction d'un acte authentique de servitude en la forme administrative avec formalités de publication au Service de la Publicité Foncière	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230405-DEC2023031-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 23-13AC-1-2019 avec le groupement conjoint SCE / SEGIC INGENIERIE pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Bellevue et définition des travaux pour lutter contre les inondations - Commune de Yerres

N° 2023 - 031

Le Président du Syndicat,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat, et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la définition de l'accord-cadre n° AC-1-2019 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales - Lot n° 1 : maîtrise d'œuvre pour la création et la réhabilitation d'ouvrages des d'ouvrages annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dont l'objet est la définition, l'organisation, le suivi et le contrôle des phases de conception et d'exécution des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que des branchements associés situés rue de Bellevue et rue de la Lethumière à Yerres et que le projet s'accompagnera d'une réflexion sur la gestion des problématiques inondations dans le secteur,

Considérant que pour ce faire, une lettre de consultation a été adressée le 8 février 2023 aux attributaires de l'accord-cadre n° AC-2-2019,

Vu la proposition du groupement conjoint SCE / SEGIC INGENIERIE,

Décide

Article 1 : de signer le marché maîtrise d'œuvre n° 23-13AC-2-2019 pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Bellevue et définition des travaux pour lutter contre les inondations à Yerres, avec le groupement conjoint SCE / SEGIC INGENIERIE, sis 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTROUGE

.../...

Article 2 : le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement et en cas de réserves non levées avant la fin de cette période, au prononcé de la levée de réserve.

Article 3 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-ACT-VISA-DET et AOR, est de 49 281,75 € HT, soit 59 138,10 € TTC

Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission PRO.

Le montant des missions complémentaires oscillera entre les montants suivants :

- montant minimum : 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC
- montant maximum : 7 000,00 € HT, soit 8 400,00 € TTC.

Fait à Montgeron, le - 5 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
SYNDICAT PAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230405-DEC2023032-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne concernant les travaux de réouverture du ru de la Navette et la restauration de la fonctionnalité de la zone humide de la plaine de Chalandray sur la commune de Montgeron

N° 2023 - 032

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président pour solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne l'obtention de subventions pour mettre en œuvre les travaux de réouverture du ru de la Navette et la restauration de la fonctionnalité de la zone humide de la plaine de Chalandray sur la commune de Montgeron.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne pour mettre en œuvre les travaux de réouverture du ru de la Navette et la restauration de la fonctionnalité de la zone humide de la plaine de Chalandray sur la commune de Montgeron.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le - 5 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES
17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230405-DEC2023033-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des collecteurs et des branchements de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et de l'allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie

N° 2023 - 033

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 donnant délégation au Président et notamment pour solliciter des subventions et conclure les conventions d'aide financière correspondantes,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour les travaux de réhabilitation des collecteurs et des branchements de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et de l'allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des collecteurs et des branchements de la rue du Faubourg-Saint-Marceau et l'allée du Noyer-Saint-Marceau à Marolles-en-Brie.

Article 2 : de signer la convention d'aide financière correspondante.

Fait à Montgeron, le - 5 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES
17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230405-DEC2023034-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2023

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Commande d'une prestation de rédaction d'un acte authentique de servitude en la forme administrative avec formalités de publication au Service de la Publicité Foncière

N° 2023 - 034

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2021 délégant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T,

Vu la décision n° 2022-018 en date du 16 février 2022 de conclure une convention d'occupation temporaire et de servitude de passage sur la parcelle à appartenant pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE) a conclu, le 23 février 2022, avec une convention sous seing privé d'occupation temporaire et de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur leur parcelle cadastrée et située ; que cette convention prévoit que la servitude de passage sera réitérée par acte authentique et publiée aux hypothèques aux frais du Syndicat

Qu'il y a lieu, en conséquence, de confier la rédaction de cet acte et la réalisation des formalités de publication au Service de la Publicité Foncière à une société spécialisée dans l'assistance foncière des collectivités publiques ;

Considérant les devis transmis au mois d'août 2022 par les sociétés spécialisées dans l'assistance foncière approchées par le SyAGE pour connaitre leurs tarifs pour ce type de prestation, et notamment celui de la Société HYPODOC.

Décide

Article 1 : de confier à la Société HYPODOC, dont le siège est situé 65 rue Jean Jaurès à Meaux (77100), la mission de rédiger l'acte authentique administratif de la servitude convenue avec pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée à et de réaliser les formalités de publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

.../...

Article 2 : de fixer le montant de cette prestation au prix global et forfaitaire de 310 euros HT soit 372 euros TTC.

Fait à Montgeron, le - 5 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.